

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2019

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 8 février 2019
Date d'affichage : 8 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARTIN Alain, Maire.

Etaient présents : Mmes Arlette BREGERE, Evelyne BAILLY, Marie-Patricia LACRAMPE, MM. Marc BIROT et Jean-Marc BREGERE

Absent représenté : Mme Cynthia SAVARIT a donné pouvoir à M. Marc BIROT, M. Arnauld DENICOLAI a donné pouvoir à M. Alain MARTIN, M. Gérard LACRAMPE a donné pouvoir à Mme Marie-Patricia LACRAMPE

Absents : Mme Marie-Pierre DARTOIS, M. Ghislain LEJARS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Patricia LACRAMPE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 et demande aux conseillers s'ils sont d'accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

DCM 2019/01 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE : Demande de subvention pour la pose d'une ventilation hygrorégulée pour les écoles et le traitement curatif de charpente et solivage du grenier, remplacement de poutres et charpente, appartement, préau et cuisine de l'école

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'effondrement d'une partie du plafond du logement communal ;

Considérant la déclaration de sinistre auprès de la MAIF et son rapport d'expertise préconisant d'autres analyses plus approfondies ;

Considérant par conséquent, les divers rapports relatifs aux recherches de fuites et de diagnostics antiparasitaires effectués aux écoles ainsi qu'au logement ;

Considérant les résultats de ces recherches, il y a lieu d'installer une ventilation positive hygrorégulée pour chaque école, et d'effectuer un traitement curatif de charpente et solivage du grenier, appartement, préau et cuisine des écoles et du logement, avec le remplacement de poutres et charpente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte**, l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire,

PLAN DE FINANCEMENT :

OBJET	MONTANT H.T.	SUBVENTION CAESE	RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE
pose d'une ventilation hygrorégulée pour les écoles – Classe 1	4 110,00 €	2 055,00 €	2 055,00 €
pose d'une ventilation hygrorégulée pour les écoles – Classe 2	4 110,00 €	2 055,00 €	2 055,00 €
traitement curatif de charpente et solivage du grenier, remplacement de poutres et charpente, appartement, préau et cuisine de l'école	10 492,14 €	5 246,07 €	5 246,07 €
TOTAL	18 712,14 €	9 356,07 €	9 356,07 €

- **S'engage** à réaliser cette opération selon l'échéancier prévu en 2019,
- **S'engage** à prendre en charge la partie non couverte par la subvention sur les fonds propres de la commune, sans recours à l'emprunt,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de la subvention. Une demande de dérogation sera établie dans le cas contraire selon l'urgence et la périodicité (vacances scolaires) des travaux,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DCM 2019/02 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE : Modification des statuts

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-PREF/DRCL-642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL-661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) en Communauté d'Agglomération à périmètre identique,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF.DRCL/469 du 30 juin 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne avec les dispositions de la loi NOTRe,
VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la CAESE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la CAESE, joints en annexe de la présente délibération et portant sur les points suivants :
 - Mise en compatibilité avec les préconisations de Monsieur le Sous-préfet par lettre du 27/01/17 et avec la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération
 - Suppression de la compétence facultative : « Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris, du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette »
 - Modification du siège de la communauté.
- **PRÉCISE** que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives,
- **PRÉCISE** que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont conditionnées sera défini dans les délais légaux.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

DCM 2019/03 : CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France) : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG du 29 mars 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **Terrain à bâtir Rue du Stade** : Madame LACRAMPE signale que des panneaux ont été apposés aux abords du village informant la population de la vente de terrain à bâtir Rue du Stade. Monsieur le Maire complète l'information en précisant qu'il s'agit de « dent creuse ».

- ❖ **Travaux au logement de l'Ecole** : Monsieur le Maire demande des volontaires pour débarrasser le grenier au-dessus de l'Ecole pendant les vacances scolaires de février 2019. Il précise que cette opération débiterait le 25 février 2019, prévue jusqu'au 1^{er} mars 2019, et donne rendez-vous chaque jour à 9h00 le matin.

- ❖ **Fête du Village** : Une date a été décidée, soit le 8 septembre 2019. L'organisation reste à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
MARTIN Alain

La Secrétaire de Séance,
LACRAMPE Marie-Patricia

Les Conseillers